

Mars 2016



Journal

Dans la Section

La prochaine réunion de la section aura lieu le samedi 05/03/2016 à 17h00. Les portes seront ouvertes à 16h30.

Ordre du jour

- Actualités : nouvelles de l'UBA.
- Compte-rendu de la dernière réunion CM-DM
- L'évolution de CQ-QSO : projets en cours
- Conférence de Pierre ON4PS : suite et infos complémentaires.
- Autres présentations
- Nouvelles de l'AGRAN et de BEARS
- Divers

Infos de l'IBPT

Xavier ON4XA est candidat administrateur aux prochaines élections. Nous votons souvent sur base de la réputation et du « on-dit » concernant les candidats. Xavier est actif depuis longtemps et sait prendre des décisions. Voici un échange de mail du début de cette année entre Xavier et M. Dupont de l'IBPT qui a le radioamateurisme dans ses attributions et que Xavier nous a autorisé à reproduire car il intéresse et concerne les OM :

Monsieur Dupont,

Suite à la consultation nationale en cours de l'IBPT et qui se terminera le 4 janvier, j'aimerais savoir, concernant la décision 4 Les mentions « () 1500 W moyennant déclaration à l'IBPT » et « (**) 200 W moyennant déclaration à l'IBPT » qui sont remplacées par « Toute puissance supérieure à celles mentionnées dans les tables fait l'objet d'une autorisation de l'IBPT », si cette décision est valable pour tous les radioamateurs et radioclubs?*

A savoir si ceux qui ont introduit une déclaration doivent demander une autorisation.

S'il faut introduire une demande d'autorisation, que doit-il y être spécifié? Marque, puissance, fréquences, ... ? Qu'en sera-t-il aussi de la puissance maximale ? Pourra-t-on enfin rivaliser avec certains "big guns" russes ou américains?

En vous remerciant et dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur Dupont, mes plus cordiales salutations.

Xavier Amand ON4XA

Cher Monsieur Amand,

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles, le Conseil de l'IBPT a décidé de clarifier l'ancienne décision sur l'attribution de plus de puissance.

- 1. L'ancienne décision n'était pas claire, seul se trouvait une « * » sur le tableau en annexe qui reprenait les puissances et qui disait « moyennant déclaration à l'IBPT ».*
- 2. Cette « * » était pour le moins peu explicite et surtout en contradiction avec l'article 20 9° de l'A.M. de 2001.*
- 3. L'utilisation d'une puissance de 1500 W + 3db + le gain des antennes n'est pas négligeable. Cela devient une puissance équivalente à un émetteur broadcast.*
- 4. Si une telle puissance ne pose pas trop de problème en pleine campagne, il n'en est pas de même au Centre de Bruxelles ou d'une autre grande ville.*
- 5. J'ai constaté que ces autorisations, bien que répertoriées dans notre base de donnée, n'avait pas été formalisée et que par conséquent peu de radioamateurs ont une telle autorisation sur papier. Ceci fait que, lors d'un contrôle, le radioamateur ne peut prouver qu'il a reçu cette autorisation ; ce qui n'est pas normal.*
- 6. De même, il n'était pas spécifié dans quel cas, ni pour quelle station cette autorisation avait été donnée.*

Le passé est ce qu'il est et il faut faire avec. Cependant si on peut améliorer et clarifier la situation dans l'intérêt des radioamateurs mais aussi dans l'intérêt de tous, il est du devoir de l'IBPT à s'y attacher.

· Cette décision sera valable pour toutes les autorisations, quel que soit le détenteur.

- Ceux qui ont introduit une déclaration auront intérêt à faire une demande d'autorisation s'ils veulent être couverts conformément à l'A.M. de 2001.
Ce qui ne veut pas dire qu'elle sera renouvelée.
- Cette demande, pour ceux qui peuvent prouver qu'ils ont fait une déclaration par le passé, sera gratuite.
- En ce qui concerne la demande, nous devons encore prévoir un formulaire et une procédure adéquate.
- Pour la valeur de la puissance, il n'est pas prévu d'attribuer des puissances variables pour chaque radioamateur.

Ce sera soit (1500W et 200 W au lieu de 200W et 50W) si c'est accepté soit (200W et 50W) comme sur le tableau si c'est refusé.

Il est possible que, suivant les cas, l'autorisation sera attachée de condition, par exemple uniquement pendant les field day's ou uniquement à partir de certains sites....
Mais tout cela doit encore être discuté avec les associations reconnues de radioamateurs.

J'espère avoir répondu à toutes vos questions.

Sincères salutations.

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Belgisch Instituut voor postdiensten en telecommunicatie

Daniel Dupont

Advisor

IBPT-BIPT

Koning Albert II-laan 35- Boulevard du Roi Albert II
B-1030 Brussel

Voilà qui éclaire bien la situation. Dorénavant, quand nous aurons une autorisation, elle sera stipulée sur papier et sera indiscutable. Mais cela veut aussi dire qu'elle pourra être suspendue, retirée ou soumise à conditions !

Autre remarque à faire et qui ne manque pas de "piquant" : toutes les autorisations seront dorénavant payantes...

Il faut aussi que notre association soit en mesure de nous protéger et défendre nos droits et nos acquis ; surtout vis-à-vis des *shériffs* locaux ou des *semi-plénipotentiaires* régionaux qui peuvent faire la pluie et le beau temps d'un coup de maillet. (l'IBPT n'est absolument pas visée ici). ON4KST chez nous et ON7TK en Flandres, par exemple, sont encore en train d'en faire les frais. Mais d'autres aussi sont dans l'œil du cyclone.

Xavier a déjà mis la bayonnette au canon s'il faut ouvrir des hostilités...

Le REEC, l'EURAO et nos sections

Plusieurs lettres nous sont parvenues concernant l'affiliation au REEC et l'affiliation automatique à l'EURAO. Vous trouverez tous les renseignements sur le site de cette association ici :

<http://www.eurao.org/fr>

L'EURAO est une association parallèle (et concurrente ?) à l'IARU mais limitée au niveau européen. Elle est destinée à plus ou moins remplacer l'IARU pour les associations dissidentes. Seule l'IARU est reconnue par l'UIT dont elle est membre à part entière. (l'UIT est l'ONU de la radio et des télécommunications en général)

L'EURAO est très active et très honorable mais de peu de poids au niveau mondial et, par conséquent, au niveau européen et local puisque ce sont les décisions de l'UIT qui sont appliquées par les gouvernements. Ils sont d'ailleurs tenus de s'y conformer.

En vous faisant membres de l'UBA, du REF, de l'ARRL, du VERON, du DARC, etc., vous êtes automatiquement membres de l'IARU puisque nos associations nationales en sont des filiales. L'UBA en est d'ailleurs un des membres-fondateurs en 1928.

A noter que vous pouvez être membre de l'EURAO et même d'une autre association régionale tout en étant membre de l'UBA mais les autres associations ne pourront jamais remplacer l'UBA car c'est elle qui représente et défend notre pays au niveau mondial à l'UIT via l'IARU.

L'UBA, c'est qui ?

Nous en avons déjà débattu dans nos journaux namurois. L'UBA est une ASBL parfaitement conforme à la loi et aux critères démocratiques, quoiqu'en disent certains. Ce sont ses membres « qui sont l'UBA » et ils sont représentés par des volontaires bénévoles qui sont chargés de la diriger ; c'est à dire les CM, DM et administrateurs - dans l'ordre hiérarchique ascendant.

Ce sont eux qui prennent les décisions qui s'imposent, au nom des membres qui les ont élus. Ils en rendent compte via le journal de l'association, CQ-QSO, et à l'assemblée générale (qui est souveraine, par définition légale). C'est pour cela, par exemple, que le budget n'est valable que si nous le votons lors de l'A.G.

Nos DM assistent (ou devraient...) aux réunions du C.A. Ils sont les témoins garants du bon fonctionnement de l'association. C'est lors des réunions trimestrielles DM-CM que les infos sont transmises aux CM pour vous les répercuter. Mais, souvent, c'est immédiatement, par e-mail, que les infos arrivent aux CM pour vous informer le plus vite possible.

Raison pour laquelle la participation aux réunions est importante pour la vie de notre association. En n'oubliant pas le canal de ON4UB qui est, de plus, particulièrement précieux pour ceux qui ne sont pas informatisés.

Maintenant, il y a quelque chose ne vous convient pas ? Vous voulez voir les choses aller autrement ? Et bien posez votre candidature et allez-y ou convainquez des gens que vous estimez capables d'y aller en votre nom. C'est ce que vont faire Xavier ON4XA, Jean-Claude

ON5PT, Jacques ON500 et les autres en soumettant leur candidature à votre suffrage lors de ces élections. Tous sont des gens hautement compétents et qui ont fait leurs preuves.

Lorsqu'on attaque l'UBA, c'est donc VOUS qu'on attaque ; que vous le vouliez ou non. Et vous ne pouvez être tenus pour responsable que du choix de celui que vous avez élu pour vous représenter. Si toutefois vous avez eu le choix... Ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

Sauf cette fois-ci.

Cela peut aussi effectivement expliquer une rancœur envers l'un ou l'autre élu. Il s'agit alors de conflit de personnes dont l'association n'est pas responsable.

Relisez, à ce sujet, notre édito du NMR-journal de décembre 2015 :

(https://dl.dropboxusercontent.com/u/54778323/NMR-journal/NMR-Journal_122015.pdf)

Il est plus que jamais d'actualité et il n'y a toujours rien à ajouter !

Alors, faisons pour un mieux avec ce dont nous disposons. De toute façon, ça ne sera jamais parfait et ça ne satisfera jamais tout le monde.

Mise au point

Un e-mail a été envoyé à diverses personnes et les recopies ont circulé. Il met en cause l'intégrité « de l'UBA » en accusant le conseil d'administration de manœuvre anti-démocratique : *« Je ne peux pas cautionner .../... les manœuvres et le déni de démocratie du conseil d'administration de l'UBA qui n'a pas hésité à modifier le règlement de l'association en séance pour justifier des décisions prises dans la même séance. »*

J'étais présent à cette réunion comme les autres managers et les DM et j'ai assisté à tout le débat. Je peux vous garantir que tout s'est passé correctement et qu'il n'y a eu aucune manœuvre de quelque sorte que ce soit. Les autres OM présents pourront aussi en attester. Et je peux ajouter que l'application du point du R.O.I. mis en cause a été proposée par un administrateur flamand. Il s'agit du cinquième alinéa de l'article 30. Cet article figure dans le ROI depuis de très nombreuses années ; probablement depuis sa première édition.

Manifestement, quelqu'un, qui devait être présent à cette réunion, a donné de fausses informations à l'OM en question. Dans quel but ?

C'est pour cette raison que nous ne donnons pas le call de l'auteur du mail qui est probablement victime d'une manipulation.

Pour info, les DM et managers n'ont qu'un rôle d'observateur et ne sont pas autorisés à participer aux débats (sauf ceux ressortant de leur fonction).

Le ROI est téléchargeable à cet URL :

http://uba.be/sites/default/files/uploads/downloads/RIO_FR4_20.pdf

Et les statuts de l'UBA sont ici :

<http://uba.be/sites/default/files/uploads/uba/20090610FR-Statuts.pdf>.

Tout cela témoigne d'un climat délétère qui sévit depuis de nombreux mois. Il est temps que ça s'arrête et que la vie de l'association reprenne sereinement son cours normal.

ON5FM, un peu énervé, je l'avoue.

Compte-rendu de la réunion de section du 06 février 2016

Présents:

ON2SA - ON3MJM - ON3JLR - ON3MAE - ON3EK - ON4PS - ON4DJP - ON4LS - ON4AR - ON4KRY - ON4PB - ON5FM - ON5ZA - ON5FD - ON5CG - ON5WB - ON5PT - ON6QZ - ON6WC - ON6CJ - ON6LF - ON6TB - ON6CA - ON6YH - ON6VZ - ON7LE - ON7SI - ON8OV.

Excusés:

Jules ON5HQ, Claude ON5BIP.

Visiteurs:

Jacques Marteaux, ON7KTR, ON4KRW, ON3FBG, ON6RF, Albert Hermant, ON500, ON6ZY.

Ouverture de la réunion à 17:15 par notre Président Guy ON5FM.

Souhaits de bienvenue aux nouveaux, Albert, Manuel ON6RF étudiant ingénieur et aux anciens qui reviennent, comme Michel ON6CA.

L'ordre du jour est serré... une conférence !

Mais d'abord Albert nous lit les dernières nouvelles de l'UBA communiquée par ON7TK notre Président national. La question de la fusion de la section de GBX avec l'ASBL REEC est évoquée. La position de l'UBA est ferme là-dessus, c'est non car ce n'est pas possible suivant les statuts de l'UBA. Mais... chacun peut s'il le désire se faire membre à titre individuel. Des nouvelles candidatures ont été proposées pour la section de GBX

mais refusées par l'UBA et ON4SM a été nommé ad-interim par l'UBA.

Jean-Luc nous parle du cours HAREC, un petit groupe s'organise et Jean-Marie l'a rejoint, c'est déjà la 5ème semaine!

Pierre ON4PS nous propose une conférence dont le titre est "Approche diachronique et synchronique des indicatifs radioamateurs belges de 1920 à 1930".

Ah oui, c'était pas mal ! Personnellement j'ai appris un tas de choses sur les indicatifs bizarres du début, la manière d'échanger les QSL dans les années 20, le (les) berceaux du radio amateurisme en Belgique, Verviers

et Knokke; la création du Réseau Belge en 1925 et une impressionnante série de QSL belges très anciennes dont celle "indicatif B9" de Marc Coseyngs qui a été dans la stratosphère avec le professeur Picard.

L'Arrêté Royal de 1926 qui fixe le statut des radioamateurs et la conférence de Washington de 1927 qui nous accorde les indicatifs commençant par ON.

Bravo et merci, Pierre.

Jean ON6LF



Siège social : Parc Astrid, 21. 5100 JAMBES.

TVA : non assujetti.

IBAN : BE78 0680 7433 7086

BIC : GKCCBEBB

N° d'entreprise: 0419.163.625

<http://www.agran.be>

Le 1^{er} mars 2016.

Convocation

Les membres de l'AGRAN sont convoqués ce samedi 05 mars 2016 à 16h15 au local habituel afin de clôturer les différents points qui restaient à l'ordre du jour de l'assemblée générale 2016 et qui n'ont pu être examinés faute de temps.

Le secrétaire, ON7SI

